

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Guy PEYRARD).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'adoption du plan de formation du personnel communautaire.

Il rappelle ensuite l'obligation de mettre en place un plan de formation résultant de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, relatif à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit d'un document prévisionnel qui précise l'ensemble des besoins en formation des agents de la collectivité pour l'année ou les années à venir. Ce document contribue également à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans le domaine de la formation. Il contribue à l'évolution professionnelle des agents et à leur motivation.

M. le Président présente ainsi le plan de formation au titre de l'année 2024 établi en fonction des besoins des agents et des services de la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 4123-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 24 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2024

DECISION N° :

DB/2024-01-30/05

OBJET DE LA SEANCE :

Plan de formation

Année 2024

AR Prefecture

043-244300307-20240130-DB2024013005-AU
Reçu le 19/02/2024

- adopte le plan de formation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024, ci-annexé, sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Social Territorial,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge le Président de l'exécution de la présente décision,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,



Guy PEYRARD,
Secrétaire,

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240130-DB2024013005-AU
Reçu le 19/02/2024